



LATECOERE



DROIT D'ALERTE

Acte 1

Les Elus de l'entente des Organisations Syndicales FO – CFE/CGC se sont réunis le 18 Février afin de recenser les questions auxquelles **la Direction Générale devra répondre lors du prochain Comité d'Entreprise.**

Il s'agit de l'étape préliminaire à la procédure de déclenchement du droit d'alerte. Si les réponses données par la Direction Générale sont incomplètes et confirment nos inquiétudes, le Comité d'Entreprise déclenchera la procédure du droit d'alerte en votant la **nomination d'un Expert-Economique & Social.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des points retenus :

I/ Interrogations et questionnements sur les rentabilités

- Quelles sont les marges (ou pertes) dégagées en 2008 et 2009 (estimations) sur les différents chantiers de l'entreprise ?
- S'agissant des chantiers déficitaires, quels sont ceux qui le sont en raison d'une mauvaise estimation des risques et des coûts lors de l'appel d'offre ?
- Par ailleurs, n'a-t-on pas volontairement pris des marchés à perte afin de favoriser une politique de croissance ?
- N'a-t-on pas voulu accompagner à tout prix une croissance du marché et de nos clients sans avoir mesuré les compétences indispensables à celle-ci ?
- Le groupe s'est engagé dans une politique d'investissement sur des filiales et participations qui a mobilisé des ressources de toutes sortes importantes. Quel est le retour sur investissement pour la société Latécoère ?

II/ Diagnostic

Compte tenu des difficultés annoncées par le groupe, vous vous êtes engagés dans des discussions avec les bailleurs de fonds et les pouvoirs publics afin de restructurer la dette et nous l'espérons, assurer la pérennité des emplois.

- Quel est votre diagnostic de la situation actuelle ?
- Quelles sont les mesures précises que vous estimez en conscience nécessaire de mettre en œuvre pour assurer la survie à court terme de l'entreprise et le redressement durable de la situation ?
- L'absence par le passé d'un système d'information suffisamment robuste n'a-t-elle pas impacté de manière significative les décisions et donc la rentabilité de l'entreprise ?

III/ Négociations actuelles et perspectives d'avenir

- Quels sont les arguments que vous avancez aux banquiers et pouvoirs publics pour emporter leur adhésion à votre projet industriel ?
 - Dans ce cadre, y a-t-il un arbitrage en faveur d'un accroissement des délocalisations ?
 - Vous indiquez que le démantèlement du groupe faisait partie des risques (réunion du CE du 18 janvier 2010, page 9) envisagés. Ce démantèlement est-il étudié actuellement avec les banquiers comme l'une des issues de sortie de crise ? Si oui, dans quelles conditions précises ?
 - Et au final, quelles seront, d'après vous, nos marges de manœuvre pour être acteur de la consolidation de l'industrie aéronautique ?

Considération

Les Elus de l'entente des Organisations Syndicales FO – CFE/CGC sont conscients que la démarche vous paraîtra peut être longue mais il est nécessaire de la mener selon les articles du code du travail L.2323-78 et L.2323-79 pour en **assurer la légitimité** auprès des plus hautes instances administratives.

Les Elus de l'entente des Organisations Syndicales FO – CFE/CGC vous informeront des avancées de la procédure.